

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
Commune déléguée de
PROUSSY

Extrait du registre des arrêtés

N°GEN- 2026-228

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT VL
VIDE GRENIERS – 5 JUILLET 2026**

Le maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté N°RH-2026-98 du 16 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Pondemer,

VU la demande de Madame Legardinier Martine, Présidente du Comité de Loisirs de Proussy, de réglementer le stationnement des véhicules dans le cadre de l'organisation d'un vide greniers, le dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Dimanche 5 juillet 2026 de 6h00 à 20h00, pour des raisons de sécurité dans le cadre de l'organisation d'un vide-greniers par le Comité de Loisirs de Proussy, le stationnement des véhicules est strictement interdit de chaque côté et dans l'intégralité de la rue des Clos Dorey (RD36A) – Proussy – 14110 Condé-en-Normandie.

Article 2 : Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et retirée par le Comité de Loisirs de Proussy.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le directeur des services techniques municipaux et Madame Legardinier, président du Comité de Loisirs de Proussy.

Fait à Condé-en-Normandie, le 22 juin 2026

Par délégation
Hervé Pondemer
Adjoint au maire

